



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal
Agence Auxiliaire de Saint-Louis

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AC/K03/AASLT/001/2024



**SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE COURANT FORT DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A
SAINT-LOUIS**

AVRIL 2024



PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel à concurrence a pour objet la sélection d'un Prestataire pour l'entretien et la maintenance des installations de courant fort de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Saint-Louis sise route de KHOR à Saint-Louis, en République du Sénégal.

I.3. Allotissement

Les travaux relatifs à cette mission de l'entretien et de la maintenance des installations de courant fort sont constitués en un (1) lot unique.

I.4. Visite des lieux

En vue de permettre aux soumissionnaires de maîtriser l'étendue des prestations attendues, une visite des lieux est prévue le 16 mai 2024 à 10 h 00 mn à ladite Agence.

NB : Cette visite est obligatoire pour toute soumission.

I.5. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le soumissionnaire est tenu notamment de :

- ✓ garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre du présent appel à concurrence ;
 - ✓ n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
 - ✓ prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
 - ✓ restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents,
-

rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel à concurrence sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.9. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA.

I.10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.11. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les règlements se feront mensuellement sur présentation de la facture.

I.12. Présentation des soumissions

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

I.12.1 Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission, selon le modèle joint en **annexe**.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité du soumissionnaire.

I.12.2 - Dossier administratif

Le soumissionnaire doit fournir notamment les informations ci-après :

- la présentation générale de la société (comprenant les copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société et communiquer leurs références bancaires, une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du pays de résidence du soumissionnaire, des attestations prouvant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation commerciale, fiscale et sociale de son pays ainsi qu'une attestation de non faillite) ;
-

- une liste des références (marchés similaires exécutés), assortie des attestations de service établies par les références citées. A cet effet, le soumissionnaire précise la nature des prestations exécutées, le lieu, les délais et les dates de réalisation. Il indique également les coordonnées détaillées des représentants des clients indiqués comme références. La Banque Centrale se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations, en tant que de besoin ;
- les références financières (capital et chiffres d'affaires) ;

I.12.3 - Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- la description de sa compréhension de la mission ;
- la description détaillée des prestations offertes ;
- la méthodologie et programme de travail (délai d'étapes à préciser) ;
- l'effectif à déployer et curriculum vitae des chefs d'équipe qui interviendront dans la mission.

I.12.4 - Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en franc CFA hors taxes. Le marché est à prix forfaitaire, ferme et non révisable couvrant l'ensemble des prestations qui font l'objet de la présente mission.

Toute prestation proposée par le Soumissionnaire dans son offre et pour laquelle aucun prix n'est fourni est considérée comme incluse dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

L'offre devra être présentée selon le canevas ci-après :

a) décomposition des honoraires annuels

Désignations	Coûts annuels (FCFA)
Entretien et maintenance des installations du courant fort	
MONTANT TOTAL ANNUEL (FCFA) HT	

b) décomposition des honoraires mensuels

Périodicité	Entretien et maintenance des installations du courant fort	Coûts totaux mensuels (FCFA) HT
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		

Périodicité	Entretien et maintenance des installations du courant fort	Coûts totaux mensuels (FCFA) HT
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Montants totaux annuels (FCFA) HT		

I.13. Date et heure limites de transmission des plis

Le dossier d'appel à concurrence est disponible, à partir du jeudi 02 Mai 2024 :

- au bureau du courrier de l'Agence Principale de Dakar sise Boulevard du Général De GAULLE,
- au bureau du courrier de l'Agence Auxiliaire de Saint-Louis sise route de KHOR à Saint-Louis ,
- et sur le site internet de la BCEAO (www.bceao.int / codification : AC/K03/AASLT/001/2024).

Les offres devront être déposées, sous plis fermés, contre décharge, à l'un des bureaux du courrier sus-mentionnés, au plus tard le vendredi 24 Mai 2024 à 12 h 00 mn, délai de rigueur, et revêtir sur l'enveloppe extérieure la mention :

« APPEL A CONCURRENCE N° AC / K03 / AASLT / 001 / 2024 POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DU COURANT FORT DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A SAINT-LOUIS»

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

I.14. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux termes de référence de la mission, d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des honoraires proposés, d'autre part.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel à concurrence en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant la signature du contrat.

Il sera procédé à des ajustements de l'offre financière en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations avec le soumissionnaire pressenti.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse.

I.15. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du

soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

En cas d'insatisfaction, l'offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la soumission classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce candidat à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.16. Notification des résultats

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.17. Assurance

Le prestataire retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant tous les risques liés à la réalisation de la mission.

I.18. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.19. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires sont invités à prendre l'attache de Agence Auxiliaire de la BCEAO à Saint-Louis, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.k03@bceao.int.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS AINSI QUE DES REGLES ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La présente annexe a pour objet de préciser :

- la description de l'infrastructure à entretenir par le Prestataire ;
- la nature et la périodicité des prestations à fournir (données à titre indicatif et doivent être complétées par le Prestataire sur la base de son expérience et de son expertise)
- les horaires des prestations ;
- les obligations de résultats ;
- la liste de matériel minimum nécessaire à l'exécution des prestations ;
- la décomposition des honoraires annuelles du Prestataire ;
- les échéanciers du règlement du coût des prestations.

2.1. Description des équipements à entretenir

Les équipements à entretenir sont constitués de :

- Cellules interrupteurs préfabriqués (arrivée HTA) ;
 - Cellule interrupteur fusibles, protection transformateur ;
 - Transformateur 30 KV / 400 V, 400 KVA ;
 - Bac de rétention du transformateur ;
 - Disjoncteur débrochable ;
 - Verrouillage HTA/BT ;
 - Paratonnerres et raccordements électriques de sécurité ;
 - Onduleur de 60 KVA ;
 - Onduleur de 40 KVA ;
 - Onduleur de 20 KVA ;
 - Onduleur de 6 KVA ;
 - Liaison MT et réseau de terre y compris puits électriques et informatique ;
 - Tableaux de comptage et de protection ;
 - Raccordements basse tension et câblerie ;
 - Tableau Général BT et équipement de protection et de sectionnement ;
 - Coffrets et protection éclairage et PC ;
 - Eclairage de sécurité ;
 - Eclairages intérieurs et extérieurs, luminaires, appliques et spots ;
 - Canalisations électriques apparentes et enterrées ;
 - Appareillages de commande et de protection ;
 - Batteries de condensateurs ;
 - Réseau de distribution courant régulé amont et aval onduleurs ;
-

-
- Transformateurs de sécurité et d'isolement ;
 - Et toutes autres installations électriques.

2.2. Nature et périodicité des prestations à fournir

Les prestations attendues du prestataire sont quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelle.

PRESTATIONS QUOTIDIENNES

a) Les prestations quotidiennes

- relevé des consommations (puissance, fréquence, courant, autonomie des onduleurs etc.) ;
- contrôle visuel du TGBT et des appareils de mesure ;
- contrôle visuel des armoires électriques ;
- remplacement des ampoules grillées dans les bureaux sur appel de la Banque ;
- vérification de l'éclairage des parties communes au moins deux fois par semaine et remplacement éventuel des ampoules grillées.

b) Les prestations mensuelles

- contrôle des protections moyenne tension ;
- nettoyage des carcasses des transformateurs et des cellules ;
- essai des appareils de contrôle et de mesure ;
- vérification des calibres et des types de protection ;
- vérification de l'étiquetage et du repérage des circuits ;
- remplacement des lampes de signalisation hors d'usage ;
- contrôle de fonctionnement des alarmes par fermeture ou ouverture artificielle des contacts de signalisation ;
- nettoyage des armoires et coffrets électriques ;
- vérification des disjoncteurs ;
- contrôle de l'absence de points chauds ;
- nettoyage des gaines de passage de câbles ;
- essai des lampes et voyants ;
- fixation des prises et interrupteurs ;
- contrôle des connexions, resserrage éventuel ;
- essai des disjoncteurs, interrupteurs et contacteurs ;
- vérification de passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normal et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes des BAES.

c) Les prestations trimestrielles

- vérification de l'état de charge des accumulateurs en laissant les BAES fonctionner pendant une heure de temps et vérifier à la fin de cette période si l'éclairage reste suffisant ;
 - mise à jour des schémas électriques ;
-

-
- mesure de l'isolement entre conducteurs et terre, et de la continuité de la mise à la terre des masses ;
 - vérification de l'équilibrage des phases.

Onduleurs :

- décèlement des pièces défectueuses en vue de leur remplacement ;
- contrôle visuel de l'équipement et des batteries ;
- mesures de la tension du courant et des fréquences du secteur et du côté utilisation ;
- mesures des tensions des batteries ;
- vérification de la cohérence des mesures prises ;
- basculement onduleur/secteur ;
- vérification de l'environnement ;
- vérification des différents modules ;
- vérification des équipements complémentaires de commande et de protection ;
- vérification de la température du local ;
- dépoussiérage ;
- nettoyage du local ;

d) Les prestations semestrielles

Poste de transformation MT/BT :

- nettoyage du poste ;
- contrôle et serrage des câbles et connexions ;
- contrôle de l'isolement ;
- contrôle des réglages des dispositifs de protection ;
- le nettoyage de toutes les cellules moyenne tension accessibles ou susceptibles d'être mises hors tension sans nécessiter l'intervention du distributeur pour consignation des câbles d'arrivée. Une fois par an au minimum, pour toutes les parties nécessitant l'intervention du distributeur pour consignation des câbles d'arrivée ;
- dépoussiérage des tringles et charpentes métalliques ;
- la vérification des niveaux de diélectrique du transformateur de puissance avec appoint si nécessaire, sauf si les appareils sont de type hermétique (non compris la fourniture de diélectrique complémentaire) ;
- les essais des disjoncteurs et interrupteurs moyenne tension ;
- la vérification des interrupteurs à haut pouvoir de coupure ;

Paratonnerre :

- vérification de la continuité des descentes ;
- vérification des connexions aux câbles de descente de toutes les masses métalliques situées à moins d'un mètre ;
- vérification de la fixation des descentes sur les murs rideaux ;
- mesures des valeurs des terres des paratonnerres.

e) Les prestations annuelles

Poste de transformation MT/BT :

- nettoyage des contacts ;
 - nettoyage des isolateurs ;
-

-
- graissage des axes, articulations mécaniques, contacts, etc ;
 - contrôle de l'isolement ;
 - contrôle du bon fonctionnement des organes de commande et dispositifs de verrouillage mécanique ;
 - vérification des asservissements ;
 - mesure de la résistance des prises de terre (pendant les périodes sèches de l'année) ;
 - nettoyage général.

TGBT et Tableaux de protections divisionnaires :

- nettoyage du local et des appareillages ;
- vérification des organes de commande et de protection ;
- essai des disjoncteurs, interrupteurs et contacteurs ;
- vérification des contacts des appareillages, resserrage éventuel ou remplacement ;
- examen des fusibles ;
- mesure de l'isolement des équipements du tableau et des circuits de départ ;
- vérification des relais et des câbles ;
- mise à jour des schémas.

Une visite préventive d'expertise annuelle pour déceler les usures et vieillissement des équipements avec production d'un rapport.

2.3. Horaires d'exécution des prestations

Les équipes du Prestataire sont organisées de façon à intervenir tous les jours comme suit :

- du lundi au jeudi, les interventions ont lieu de 7h 30 à 13h 00 et de 14h 00 à 16h 30 ;
- le vendredi, les interventions ont lieu de 7h 30 à 13h 00 et de 15h 00 à 17h 30 ;
- les week-ends et jours fériés, les interventions ont lieu suivant des horaires à convenir entre les parties.

2.4. Liste du matériel minimum nécessaire à l'exécution des prestations

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Prestataire doit obligatoirement disposer du matériel minimum ci-après :

- pince ampèremétrique et voltmètre ;
 - mégohmmètre ;
 - multimètre ;
 - aspirateur mobile ;
 - caisse à outils complète pour électromécanicien ;
 - pince à dénuder ;
 - lot de clés à pipe en acier ;
 - lot de clés à plat en acier ;
 - trousse d'outillage électricien ;
-

- pompe à mastic ;
- escabeau ;
- échelle.

NB : le prestataire devra se doter de moyens logistiques adéquats pour exécuter les prestations contenues dans le contrat ; tenir compte de la hauteur des points lumineux.

ANNEXE

Formulaire de soumission
(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL

Objet : Appel à concurrence pour la sélection d'un prestataire chargé de l'entretien et la maintenance des installations de courant fort de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Saint-Louis sise sur la route de KHOR.à Saint-Louis, en République du Sénégal.

Nous, soussignés.....soumettons par la présente une offre de prix pour la mission citée en objet, pour un montant annuel de.....FCFA.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
